

autorisées pour les déficients visuels. 90 % concernent les enfants. Par ailleurs, 140 places de services d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S3AIS) ont été financées pour le soutien au développement de l'autonomie des enfants.

• **Vivre de façon autonome**

Parmi les mesures concrètes, on recense l'introduction de modules sur l'accessibilité dans la formation initiale des professionnels de l'architecture et du cadre bâti, mais également des professionnels de l'aménagement (designers d'objets, créateurs industriels...). Un dispositif de formation a aussi été mis en place dans le secteur des transports.

• **Vivre pleinement sa citoyenneté**

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (télévision, cinéma, téléphone, internet) constitue une priorité de ce plan. Dans ce cadre, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a signé, en décembre 2008, une charte de l'audio-description dont l'objectif est de constituer « un cadre de référence pour les professionnels, avec des règles très complètes de qualité et de déontologie. » Parallèlement, un plan d'aide au diagnostic a été mis en œuvre, en 2009, concernant la création et la modernisation des salles de cinéma, incitant à l'équipement en audio-description.

ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Une pétition pour s'opposer à « la casse des CMPP »

Etablissements de soins se situant aux frontières du médico-social et de la psychiatrie, les 309 centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)⁽¹⁾ présents sur le territoire prennent en charge, chaque année, 200 000 enfants et adolescents en difficulté. Ils accueillent en consultation des enfants et des adolescents présentant des difficultés d'adaptation, des troubles psychomoteurs, des troubles du comportement.

« Le mal être des patients qui poussent la porte d'un CMPP se révèle la plupart du temps à l'école, au collège ou au lycée », explique la Fédération des CMPP (FDCMPP). Aussi, jusqu'à présent, les équipes pluridisciplinaires de ces centres comprenaient des personnels de l'Education nationale. Cet appui leur est peu à peu retiré par le ministère. « Vent debout contre cette amputation », la FDCMPP a lancé une pétition en ligne, qui a recueilli quelque 6 000 signatures depuis le 18 avril 2011 ! Slogan retenu : « Non à la casse des CMPP ».

« L'édifice, patiemment consolidé en 65 ans, se trouve fragilisé par un simple calcul arithmétique » visant à réduire les effectifs dans l'Education nationale, dénonce la fédération. Les CMPP affichent une déception d'autant plus grande « qu'ils ont, depuis longtemps, apporté la preuve de l'efficacité d'une démarche concertée, qui parvient à faire reculer l'« inadaptation », estime la FDCMPP. Psychiatres, pédiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, assistantes sociales ne conçoivent pas de réussir leur mission sans la collaboration des personnels de l'Education nationale détachés. »

La fédération est donc engagée dans une action de protestation pour la défense des postes Education nationale dans les CMPP. Son but : « refuser la double peine qu'inflige aux enfants et adolescents en difficulté la décision de gommer peu à peu la dimension pédagogique qui, pourtant, abonde efficacement le soin. » La goutte d'eau qui a fait déborder le vase a été le retrait définitif des postes Education nationale au Centre Claude Bernard, le premier CMPP... fondé à Paris en 1946.

Pétition en ligne sur : <http://nonalacasse.des.cmpp.free.fr>

(1) Les CMPP sont régis par le Code de la santé publique et par l'Annexe XXXII du décret du 16 avril 1964.

LA QUESTION DES LECTEURS

A qui s'adresse le programme Seniors en Vacances?

Convaincues que les vacances peuvent avoir « un rôle préventif sur les effets du vieillissement », l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) et la Cnav ont signé, mi-mai, une convention de partenariat pour promouvoir le programme Seniors en Vacances. Depuis 2007, 44 000 retraités sont partis en vacances avec ce programme destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, en particulier les 350 000 en situation de fragilité économique ou sociale.

Des séjours de 5 à 8 jours, à vivre en groupe en France (150 destinations), sont proposés au tarif unique de 360 € la semaine (hors transport). Les personnes non imposables (avant déduction fiscale) bénéficient d'une aide au départ de l'ANCV, à hauteur de 50 % du prix du séjour. Soit un coût final de 180 €.

La convention de partenariat prévoit :

- Une communication sur Seniors en Vacances auprès de tous les retraités du régime général.

- Des actions de sensibilisation et d'incitation au départ des retraités relevant des GIR 5 et 6 menées par des évaluateurs, déclenchant une aide financière de l'ANCV et de la Cnav selon des critères d'éligibilité.

- Un accompagnement personnalisé et adapté pour les aidants et leur malade, afin d'encourager des séjours de répit. Cette action résultera des signalements réalisés par les partenaires locaux conventionnés avec les Carsat ou les travailleurs sociaux. Des séjours spécifiques en groupe seront proposés avec des organismes de formation partenaires de l'ANCV. Les « aidants », familiaux ou professionnels, sont éligibles à l'aide de l'ANCV quel que soient leurs revenus.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation visant à mesurer l'impact des vacances sur les bénéficiaires.

Pour en savoir plus : <http://seniorsenvacances.ancv.com>